



RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT MEDICAL LOISIR ou EDUCATIF/ASSAUT/LIGHT

Questionnaire de santé QS-SPORT pour l'année o N+1 - o N+2 (cocher la case correspondante)

À transmettre à votre club.

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par oui ou par non.	OUI	NON
<i>Durant les douze derniers mois :</i>		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?		
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
<i>A ce jour :</i>		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?		
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions : « Pas de nouveau certificat médical à fournir ». Transmettez ce questionnaire signé à votre club. Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions : Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné. Vous devez fournir un nouveau certificat médical à votre club.

Date :

Signature (du licencié ou de son représentant légal) :

ACADEMIE FRANCAISE DE MUAY THAI

1 Rue Tristan Tzara 75018 Paris-mail : administration@afmt.fr-Tel :0171486094

sous l'égide de La **FÉDÉRATION SPORTIVE DES ASPTT**, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports par arrêté du 26 juillet 2005 sous le n°MJSK05701 44A. Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet